

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Volume IV : Résumé non technique





SOMMAIRE

1 Le territoire de Fontenay-en-Parisis	4
1.1 Description du territoire	5
1.2 Dynamiques démographiques	7
1.3 Dynamiques résidentielles	8
1.4 Dynamiques socio-économiques	9
1.5 Enjeux environnementaux	10
1.5.1 Préserver les zones naturelles et agricoles	10
1.5.2 Renforcer la trame verte et bleue	10
1.5.3 Préserver et renforcer le maillage des chemins ruraux	11
1.5.4 Réduire la pollution atmosphérique	11
1.5.5 Valoriser et protéger le patrimoine naturel et bâti	12
1.5.6 Synthèse des enjeux environnementaux : l'outil AFOM	13
2 Justification des règles adoptées au PLU	15
2.1 Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du PADD	16
2.2 Le zonage réglementaire	21
2.3 Tableau récapitulatif des surfaces	23
3 Les incidences sur l'environnement et les mesures du PLU	24
3.1 Indicateurs de suivi de la consommation d'espace	25
3.2 Compatibilité du PLU avec les documents cadres	28
3.2.1 Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)	28
3.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France (SRCE)	30
3.2.3 SCOT de la Communauté d'Agglomération ROissy Pays de France	32
3.2.4 SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	34
3.2.5 SAGE des eaux Croult Enghien vieille mer	36
3.3 Les incidences du PLU sur l'environnement	38
3.3.1 Incidence de l'axe 1 du PADD sur les enjeux environnementaux	38





SOMMAIRE



3.3.2 Incidence de l'axe 2 du PADD sur les enjeux environnementaux	42
3.3.3 Incidence de l'axe 3 du PADD sur les enjeux environnementaux	44
3.3.4 Incidences des prescriptions réglementaires sur l'environnement	45





1

LE TERRITOIRE DE FONTENAY-EN-PARIS

1.1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Fontenay-en-Parisis est une commune de l'Est du département du Val d'Oise. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Paris. Elle est limitrophe des communes de Goussainville, Louvres, Châtenay-en-France, Bouqueval, Le Plessis-Gasot, Le Mesnil-Aubry et Mareil-en-France.

La première mention de la commune, alors appelée *Fontanicum*, remonte à 814. Ce nom évoque les sources et les puits qui fournissaient l'eau potable du village. La commune comporte plusieurs lieux remarquables : l'église Saint-Aquilin, qui marque fortement le paysage urbain de la commune ; l'ancien manoir du Sévy, datant du XVII^e siècle ; l'ancienne maison des pompiers ou encore une fontaine à abreuvoir.

Fontenay-en-Parisis fait partie de la **communauté d'agglomération Roissy Pays de France**, 2^{ème} intercommunalité de France en termes de population. Créée le 1^{er} janvier 2016, elle regroupe 42 communes et environ 357 000 habitants. La CA Roissy Pays de France dispose d'un Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les 22 compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Développement économique ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement déchets des ménages et assimilés ;
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Eau potable ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Petite enfance ;
- Coopération décentralisée ;
- Culture et patrimoine ;
- Sports ;
- Informatique et télécommunication ;
- Transport ;

- Action sociale ;
- Environnement

<i>Région</i>	Île-de-France
<i>Département</i>	Val d'Oise
<i>Arrondissement</i>	Sarcelles (952)
<i>Canton</i>	Luzarches (9515)
<i>Aire urbaine</i>	Goussainville (9512)
<i>Zone d'emploi</i>	Roissy Charles de Gaulle
<i>Altitude maximum</i>	138 mètres
<i>Superficie</i>	10,84 km²

COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS

<i>Code INSEE</i>	95 241
<i>Code postal</i>	95 190
<i>Population</i>	2007 hab (2019)
<i>Densité</i>	185.1 hab/km²

INTERCOMMUNALITE

<i>Communauté d'agglomération</i>	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (42 communes, 2 départements)
<i>Composition (au 1^{er} janvier 2021)</i>	Arnouville (95400) / Bonneuil-en-France (95500) / Bouqueval (95270) / Chennevières-lès-Louvres (95380) / Claye-Souilly (77414) / Compans (77290) / Dammar-tin-en-Goële (77230) / Ecouen (95440) / Epiais-lès-Louvres (95380) / Fontenay-en-Parisis (95190) / Fosses (95470) / Garges-lès-Gonesse (95140) / Gonesse (95503) / Goussainville (95190) / Gressy (77410) / Juilly (77230) / Le Mesnil-Amelot (77990) / Le Mesnil-Aubry (95270) / Le Plessis Gassot (95720) / Le Thillay (95500) / Longperrier (77230) / Louvres (95380) / Marly-la-Ville (95670) / Mauregard (77990) / Mitry-Mory (77290) / Moussy-le-Neuf (77230) / Moussy-le-Vieux (77230) / Othis (77280) / Puiseux-en-France (95380) / Roissy-en-France (95700) / Rouvres (77230) / Saint-Mard (77230) / Saint-Witz (95470) / Sarcelles (95200) / Surveilliers (95470) / Thieux (77230) / Vaud'herland (95500) / Vémars (95470) / Villeneuve-sous-Dammartin (77230) / Villeparisis (77273) / Ville-ron (95380) / Villiers-le-Bel (95400)
<i>Population</i>	357 396 (2018)
<i>Superficie</i>	342 km²

1.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Fontenay-en-Parisis compte 1988 habitants en 2018 selon l'INSEE. La population de Fontenay-en-Parisis a connu une forte augmentation entre 1968 et 1975 (+6,2%) puis entre 1982 et 1990 (+8,4%). Puis la croissance ralentit à partir de 1990. Toutefois, un regain de croissance s'observe sur la dernière période intercensitaire (+0,7%) avec un solde migratoire fort signe d'une certaine attractivité de la commune. **L'un des objectifs du projet du PLU est donc de permettre, en l'encadrant, le maintien de cette croissance retrouvée.**

Sur une période de 10 ans, la commune s'inscrit dans la tendance de vieillissement nationale de sa population. En 10 ans, une hausse de +4,5% de la population âgée de plus de 60 ans a été enregistrée contre une baisse de -6% de sa population entre 15 et 59 ans. On peut noter une baisse d'autant plus importante chez les « jeunes actifs » (-3,2% de 15-29 ans, -4,3% de 30-44 ans). Ce vieillissement est plus marqué que dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, qui compte des pôles d'emplois et d'études importants.

Ce vieillissement de la population devra donc être pris en compte dans le projet de PLU, en proposant des conditions de vie adaptées à cette population âgée. Cependant, il faudra aussi favoriser l'arrivée d'une population plus jeune dans la commune afin de préserver une croissance démographique.

La commune de Fontenay-en-Parisis voit également la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 3,37 en 1968 à 2,8 en 2019. La diminution de la taille des ménages est une tendance observée à l'échelle nationale et intercommunale. **Elle accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années.** Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

Cette demande en logements soit prendre en compte l'évolution de la taille des ménage à l'horizon 2035, estimée à 2,7 individus par foyer. **Le PLU doit donc porter un projet permettant la production d'une offre de logement diversifiée et en nombre suffisant.** Cette taille des ménages projetée permet de définir une hypothèse de développement réaliste, hypothèse qui guide le projet communal porté par le PLU.

1.3 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

Depuis 1968, le nombre de résidences principales croît continuellement. L'augmentation du nombre de logements dépend principalement de deux facteurs :

- L'augmentation du nombre d'habitant,
- La diminution de la taille des ménages, qui implique, qu'à population égale, le nombre de logements augmente, expliquant ainsi les taux de croissance différents.

A l'inverse, le taux de résidences secondaires sur la commune est très faible comme dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le taux de vacance en 2019 était de 7,8%, légèrement au-dessus du taux de vacance optimal nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population au sein du parc (5%). Aussi, cette vacance représente un potentiel foncier à exploiter comme capacité de densification des espaces urbanisés existants.

En termes de constructions, 171 logements ont été commencés entre 2010 et 2019, dont une opération de 89 logements en 2017, pour la résidence du Bois Longuet. **Le projet de PLU se doit donc d'encadrer la construction de nouveaux logements**, en cohérence avec les évolutions démographiques et notamment la diminution de la taille des ménages. **Une diversification du parc de logements peut également être engagée** au regard de la prédominance de la maison individuelle, avec une majorité de logements de grande taille, face à une augmentation progressive mais lente de la construction d'appartements et de biens plus petits. **Il y a donc un réel enjeu à entretenir le développement de l'offre en logements de petite taille**, l'offre actuelle ne permettant pas de satisfaire la demande existante de ce type de logements. De plus, ce dernier étant privilégié par les populations plus jeunes (étudiants, jeunes travailleurs), ce rééquilibrage de l'offre permettra d'entretenir la lutte contre le phénomène de vieillissement de la population et pour la reprise de la croissance démographique.

Le calcul des hypothèses et perspectives d'évolution de la population (renouvellement, desserrement, variation des logements vacants et des résidences secondaires) révèle **qu'une construction de 39 logements serait nécessaire uniquement pour maintenir la population** de Fontenay-en Parisis à l'horizon 2035.

1.4 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Le taux de chômage n'a pas varié significativement entre 2008 et 2019 dans la commune de Fontenay-en-Parisis (7,3% en 2019) malgré une légère augmentation (+0,9% en 11 ans). Il reste largement inférieur au taux de chômage en France (9,1%) et au taux de chômage au sein de l'intercommunalité (15,2%).

Cependant, le nombre d'emplois dans la zone a diminué entre 2008 et 2018 (-7,1%). En effet, le nombre d'employés agricoles a diminué et plusieurs petites entreprises ont fermé ou réduit leur nombre d'employés. Le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone a également diminué, ce qui peut s'expliquer par la baisse du nombre d'emploi citée ci-avant.

La valeur du taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) était de 0,30 par habitant en 2019. Lorsqu'il est inférieur à 1, cet indicateur signifie que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. **Le taux d'emploi est particulièrement bas à Fontenay-en-Parisis**, en comparaison à celui de l'intercommunalité qui est de 1,06.

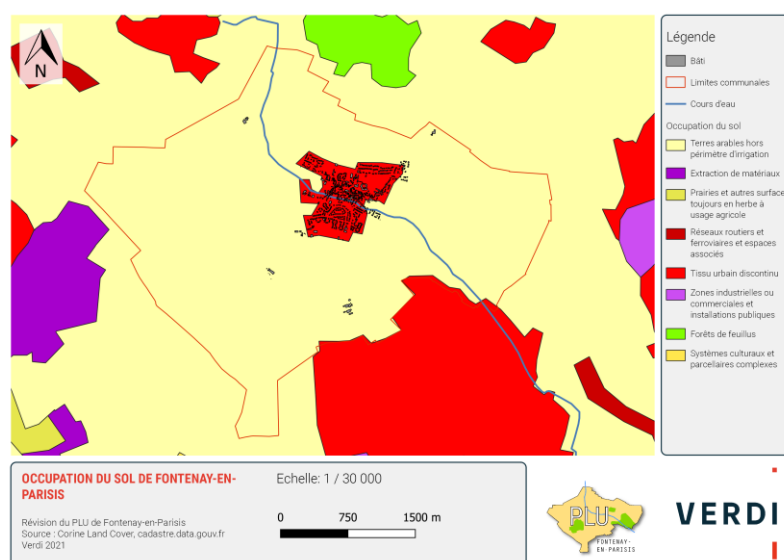
Fontenay-en-Parisis est une commune ayant un **passé rural et agricole**. Aujourd'hui, l'activité agricole y reste présente grâce à la quantité et à la qualité des terres. Cependant, l'activité commerciale est peu diversifiée et peu présente dans la commune, concentrée au centre de la commune, avec une zone artisanale, située au sein de l'enveloppe agglomérée et une zone d'activités au sud de la commune. **L'un des objectifs du PLU sera donc de conserver les emplois existants et de développer de nouveaux commerces et services afin de répondre aux besoins de la population.**

Une grande partie de la population active de la commune travaillant dans le pôle d'emploi local situé autour de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, **la desserte automobile présente un atout important dans le développement de l'activité économique de la commune.**

1.5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.5.1 PRESERVER LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Fontenay-en-Parisis est majoritairement composé de terres agricoles. L'agriculture est identifiée comme élément moteur pour assurer la durabilité du territoire. On relève 93% de terres arables pour seulement 7% de tissu urbain discontinu. Depuis 1988, les surfaces agricoles ont été réduites de plus de 56%. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de les préserver et de garantir les équilibres paysagers de la plaine agricole.

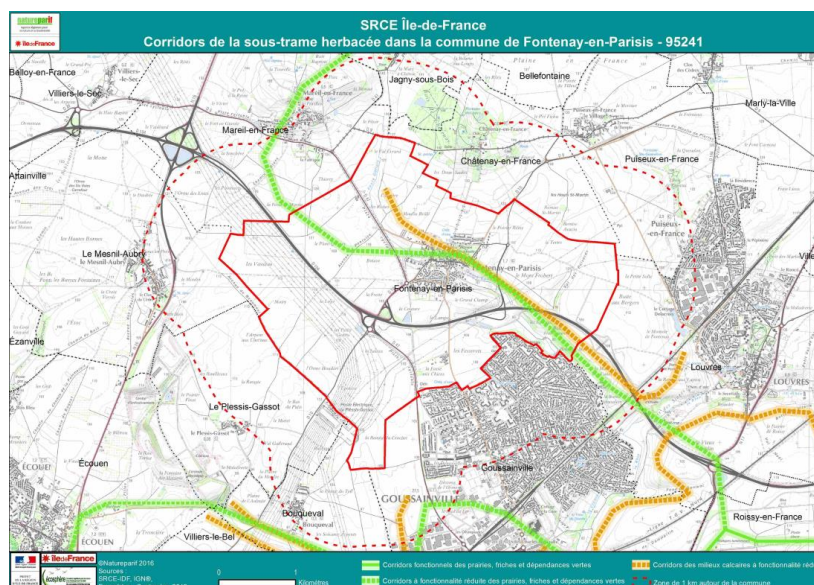


Occupation du sol, Verdi 2021

1.5.2 RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

La commune est traversée par des végétations annuelles et vivaces, prairies, li-sières, fourrés et forêts. Certaines forêts sont identifiées comme étant dégradées. Afin d'assurer la continuité de la trame verte, il est nécessaire de renforcer cette trame en opérant, par exemple, des opérations de replantations. La trame verte intra-urbaine est aussi à renforcer afin de créer des espaces de respiration et engager le renforcement en continuité de la trame verte.

Les couloirs de la trame bleue sont à préserver à l'échelle de territoire afin de sécuriser les richesses humides du territoire et de prévenir des risques connus.



Corridor de la sous-trame herbacée sur la commune, SRCE 2013

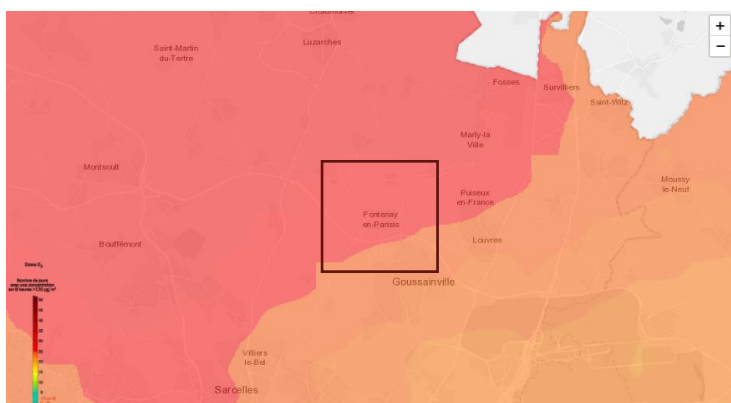
1.5.3 PRESERVER ET RENFORCER LE MAILLAGE DES CHEMINS RURAUX

Il s'agit par-là de favoriser l'accès aux espaces agricoles et naturels mais aussi de sécuriser ces accès et d'éviter des pratiques déviantes et polluantes.

1.5.4 REDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Lors de l'analyse de la qualité de l'air à Fontenay-en-Parisis, il a été soulevé que la région était fortement exposée aux polluants. Les mesures réalisées de $22\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10 et $11\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2.5 restent sous les valeurs réglementaires mais dépassent légèrement les valeurs recommandées par l'OMS (de $2\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10 et de $1\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2.5). La commune est aussi touchée par un dépassement de la concentration moyenne d'ozone (16 jours pour lesquels la concentration était supérieure à $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 8h).

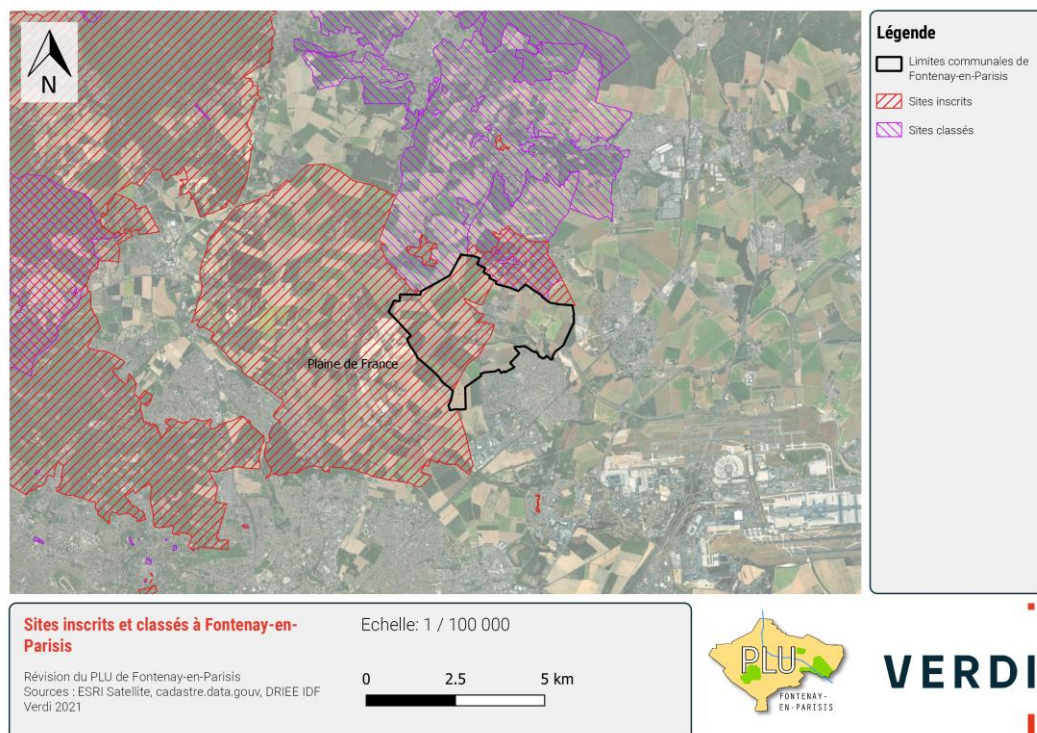
Le développement de démarches d'économie circulaire, de production d'énergie renouvelable et de mobilité douce peuvent être autant de leviers d'action pour lutter contre cette pollution.



Concentration moyennes annuelles en ozone en 2020, Airparif

1.5.5 VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Des éléments naturels sont identifiés pour être protégés. C'est le cas, par exemple, du site de la butte de Châtenay-en-France. Les éléments bâtis tels que les corps de ferme, bâtiments historiques, murs qualitatifs et façades, principalement concentrés dans le centre-ville de la commune, sont autant d'éléments qu'il convient de conserver.



Sites inscrits et classés, Verdi 2021



■ Bâti patrimonial à Fontenay-en-Parisis, Verdi 2021

1.5.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : L'OUTIL AFOM

Afin d'analyser les enjeux environnementaux, la méthode de la grille AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) a été utilisée.

La grille d'analyse AFOM est un outil d'analyse utilisé dans de nombreux domaines. Elle est réalisée en identifiant, d'une part, les forces et les faiblesses d'un objet donné et, d'autre part, les opportunités et les menaces de son environnement.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Trame verte et bleue • Zones naturelles et agricoles • Continuités écologiques	• Manque de trame verte intra-urbaine • Artificialisation des espaces agricoles • Pollution atmosphérique
OPPORTUNITÉS	MENACES

- Végétalisation/renaturation d'espaces en ville
- Développer les îlots de fraîcheurs, la nature en ville, mobilité douce
- Îlots de chaleur
- Décharges sauvages aux abords des chemins ruraux



2

JUSTIFICATION DES REGLES ADOPTÉES AU PLU

2.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD a été débattu en Conseil municipal le 7 juin 2022.

Ce tableau fait le lien entre les orientations de celui-ci et sa mise en œuvre réglementaire dans le projet de nouveau PLU.

Défi 1 : Un projet de territoire intégré dans une démarche de développement durable

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Valoriser les entités paysagères ainsi que la Trame Verte et Bleue ❖ Garantir les équilibres paysagers de la plaine agricole identitaire ; ❖ Anticiper l'inscription du site de la butte de Châtenay-en-France et encourager la connexion des habitants, du monde agricole et des acteurs du territoire à cet environnement et ces paysages ; ❖ Encourager l'enrichissement de la Trame Verte à travers des actions de replantation de haies et d'alignements végétaux et/ou boisés ; ❖ Préserver l'activité agricole, garante du maintien des paysages ; ❖ Identifier et préserver les couloirs de la Trame Bleue à l'échelle du territoire afin de lutter pour le maintien d'un équilibre hydraulique et la prise en compte des risques connus (identification des couloirs d'écoulement d'eau, obligation d'engagement d'études hydrauliques sur les secteurs sensibles, maintien des zones tampon, action de plantation pour limiter les phénomènes d'érosion...) ; ❖ Préserver et renforcer le maillage des chemins ruraux d'exploitation afin de favoriser la découverte piétonne des	<u>Dans les OAP :</u> - Intégration de préconisations sur la qualité environnementale et paysagère des sites de chaque OAP, notamment une gestion à la source des eaux pluviales, des aménagements publics paysagés qualitatifs et végétalisés, la préservation des éléments paysagers existants (ex : haies bocagères). <u>Dans le règlement écrit et graphique :</u> - Délimitation d'une zone Ai correspondant à une zone agricole englobée dans le site naturel de Châtenay et qui suit l'extension future du site classé de la butte de Châtenay-en-France ; - En secteur Ai, seule est autorisée l'extension ou la modification des constructions existantes, sans entraîner la création d'un logement supplémentaire, et dans la limite de 20% de l'emprise au sol de la construction existante ; - Identification des chemins ruraux à préserver sur le plan de zonage ; - Délimitation de zones naturelles qui permettent de protéger les continuités écologiques identifiées au SCoT de la CARPF et au Conservatoire botanique

richesses paysagères et naturelles du territoire, et assurer la sécurité de leur pratique (interdiction de circulation pour les engins motorisés autres qu'agricoles et lutte contre les décharges sauvages) ;

- ❖ Confirmer la Trame Verte intra-urbaine pour renforcer la présence de points de respiration sur le territoire (protection de la poche boisée de l'EHPAD, de la vallée boisée du Fossé Galais, des arbres remarquables...) et engager des actions de renforcement de la Trame Verte (prolongement de la vallée du Fossé Galais vers le site équestre, mise en place d'un merlon paysagé à proximité de la Francilienne jusqu'au pôle équestre...).

national du Bassin parisien, notamment au sud-est de la commune ;

- Classement des boisements de la commune en Espaces Boisés Classés (EBC) pour assurer leur préservation ;
- Préservation des grandes parcelles d'espaces végétalisés à l'intérieur du tissu aggloméré sous un classement en Nj (secteur naturel identifiant les cœurs d'îlots végétaux) ;
- Identification du cours d'eau du Fossé Gallais sur le plan de zonage et bande inconstructible de part et d'autre, de 5 mètres en zone urbaine et de 15 mètres en zone naturelle et agricole ;
- Deux emplacements réservés ont pour but de préserver la Trame Bleue :
 - L'ER n°2 dédié au renforcement futur de la digue de l'Echelette (zone Nr) ;
 - L'ER n°3 qui suit le tracé du cours d'eau et sa bande inconstructible afin d'envisager un aménagement paysager des berges ;
- Imposition d'un taux minimal d'espaces libres de pleine terre adapté à chaque zone, avec un minimum d'arbres à grand développement.

L'agriculture comme élément moteur pour la durabilité du territoire

- ❖ Encourager le développement des sites agricoles en les pérennisant et en facilitant leur délocalisation en dehors des contraintes du site urbain en assurant la prise en compte des sensibilités paysagères (tonalités des matériaux, choix d'implantation...) ;
- ❖ Développer les circuits courts afin de renouer la connexion des habitants aux fondamentaux ruraux : un levier de renforcement du lien social et valorisant les ressources locales ;
- ❖ Confirmer le statut rural du territoire dans un contexte de positionnement géographique stratégique : situé aux

Dans les OAP :

- OAP n°1 et n°3 en contact avec les espaces agricoles : préconisations visant à soigner les transitions et vues vers la plaine agricole (préservation des vues, protection des haies bocagères, harmonie des hauteurs, volumétries et aspects architecturaux avec les bâtis et paysages environnants) ;
- Possibilité de développer des activités économiques liées à l'agriculture au sein de la zone 1AUe, objet de l'OAP n°3.

Dans le règlement écrit et graphique :

portes du pôle francilien et directement desservi par une infrastructure routière majeure (la Francilienne).

- Classement de 85% du territoire communal en zone agricole (A) ;
- Différenciation de plusieurs types de secteurs au sein de la zone agricole :
 - Secteurs Ac : accueil de projets d'écologie industrielle ;
 - Secteur Ae : accueil des activités équestres ;
 - Secteur Ai : futur site classé de la Butte de Châtenay-en-France ;
 - Secteur Az : Servitude d'Utilité Publique I4 (ligne électrique) ;
- Interdiction, limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités adaptés à chaque secteur de la zone agricole, permettant d'encourager les développements spécifiques à chaque secteur :
 - Az : seules les constructions d'ouvrages nécessaires au transport de l'électricité sont autorisées ;
 - Ac : autorisation des ICPE sous conditions, pour permettre l'implantation de projets d'activités de carrières, de traitement de déchets et de production d'énergies renouvelables ;
 - Ae : autorisation des constructions et aménagements liés aux activités équestres et/ou aux services publics et d'intérêt collectif, à condition qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole ;
 - Ai : restriction des constructions à l'extension ou la modification de constructions existantes sans création de logement supplémentaire et dans la limite de 20% de l'emprise au sol de la construction existante, pour protéger le futur site classé.
- Réglementation spécifique de la qualité urbaine, architecturale,

environnementale et paysagère pour les constructions à usage agricole (Article A4).

Valoriser les ressources du territoire / Encourager la démarche d'économie circulaire et les initiatives en faveur du développement durable

- ❖ Protéger les 4 points de captage d'eau potable existants pour préserver cette ressource ;
- ❖ Encourager les initiatives en faveur de l'économie circulaire (implantation dans la continuité de la recyclerie qui s'implantera dans la ZAC) ;
- ❖ Accueillir des projets innovants en faveur du développement durable et de la valorisation des énergies renouvelables ;
- ❖ Assurer les liaisons intercommunales, favoriser et améliorer les mobilités durables à travers le développement des transports en commun sur le territoire et de pistes cyclables, afin notamment de faciliter la liaison avec la commune de Gousainville (gare, future halte Haut niveau de service Roissy...) ;
- ❖ Accompagner tout projet de développement urbain par la mise en place d'assainissement collectif et obliger à une gestion efficace, performante et valorisante des eaux pluviales.

Dans les OAP :

- OAP n°1 de la ZAC multi-sites :
 - Possibilité d'implantation d'une recyclerie et inclusion
 - Prévision d'une aire de covoiturage
 - Création de cheminements doux
 - Développement d'une desserte en transports en commun et de stationnements vélos
- OAP n°3 de la zone à vocation économique 1AUe :
 - Possibilité de développer des activités en lien avec l'économie circulaire
 - Mise en place encouragée (et obligatoire selon certains seuils) de systèmes de production d'énergies renouvelables et/ou de végétalisation pour les bâtis commerciaux, artisanaux, industriels, les entrepôts et les bureaux.

Dans le règlement écrit et graphique :

- Pour chaque zone urbaine et à urbaniser, imposition d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, puis de leur infiltration in situ si la nature du sol le permet ou de sa restitution dans le réseau public d'eaux pluviales avec un débit de fuite global de 0,7 litre/seconde/ha.
- Dans les dispositions générales, toute construction, installation nouvelle, agrandissement ou rénovation d'une construction démolie doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci est réalisé en respectant les caractéristiques dudit réseau. En l'absence de réseau

d'assainissement collectif ou en attente de celui-ci, est admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.2 LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Afin de tenir compte des disparités locales, le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs **zones urbaines** (UA, UAh, UAp, UC, UD, UE, UEb), en **zones à urbaniser** (1AUe, 1AUhz, 2AUh, 2AUd), en **zones agricoles** (A, Ac, Ae, Ai, Az) et en **zones naturelles et forestières** (N, Ne, Nr, Nj), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Ces documents graphiques font en outre apparaître des prescriptions :

- ❖ Les **Emplacements Réservés**, au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, ou interdisant les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement dans l'attente d'un projet global pour une durée maximale de cinq ans.
3 emplacements réservés ont été délimités sur la commune de Fontenay-en-Parisis :
 - L'ER1 dédié à l'extension du cimetière ;
 - L'ER2 dédiée à la réalisation de travaux de renforcement de la digue de l'Echelette ;
 - L'ER3 visant à protéger les abords du Fossé Gallais et à envisager un aménagement paysager des berges pour favoriser la promenade et la redécouverte du cours d'eau.
- ❖ Les **Espaces Boisés Classés**, à conserver, à protéger ou à créer, au titre des dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui délimitent les massifs boisés de la commune, surtout présents dans la partie sud-est du tissu urbain, le long du cours d'eau en direction de Goussainville ;
- ❖ Les **Eléments répertoriés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**, notamment des éléments de patrimoine bâti d'intérêt local, qui sont des constructions qu'il convient de préserver dans toutes leurs caractéristiques. Dans le cas du PLU de Fontenay-en-Parisis, il s'agit de **murs structurants et de fronts de rue à préserver**, choisis pour leur caractère particulièrement marquant dans l'histoire et le paysage patrimonial de la commune ;
- ❖ Les **Eléments répertoriés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme**, notamment des éléments paysagers d'intérêt local qu'il convient de préserver dans toutes leurs caractéristiques. Dans le cas du PLU de Fontenay-en-Parisis, il s'agit de **chemins ruraux à préserver** ;
- ❖ Les **interdictions ou limitations de la constructibilité pour raisons environnementales**, et plus précisément des **talwegs** autour desquels aucune construction n'est autorisée à moins de 10 m, et les **abords de cours d'eau** (le

Fossé Gallais) où une bande inconstructible de 5 m en zone urbaine et à urbaniser et de 15 m en zone agricole et naturelle s'applique, en cohérence avec les recommandations du SIAH ;

- ❖ Les secteurs soumis à des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui sont au nombre de 3 sur la commune de Fontenay-en-Parisis :
 - OAP sectorielle n°1 du site de la ZAC multi-sites ;
 - OAP patrimoniale n°2 de préservation du patrimoine agricole ;
 - OAP sectorielle n°3 de la zone à vocation économique 1AUe.

2.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Zonage	Surface en hectares	% de la superficie communale
Zones AU	17,9	1,6%
1AUe	4,1	0,4%
1AUhz	7,9	0,7%
2AUh	1,8	0,2%
2AUd	4,2	0,4%
Zones A	954	86%
A	344	31%
Ac	38	3,5%
Ae	19	1,8%
Ai	346	31,3%
Az	206	18,6%
Zones N	62	5,6%
N	54	4,9%
Ne	3	0,2%
Nj	2	0,2%
Nr	3	0,2%
Zones U	75	6,8%
UA	10,5	1%
UAh	3	0,3%
UAp	1	0,1%
UC	32	3%
UD	15	1,4%
UE	3	0,3%
UEb	10	0,9%
Total	1108	100%



VERDI [.]**3**

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DU PLU

3.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectares		2 ans
		Qualification des actifs du territoire (15 à 64 ans)	Service urbanisme de la commune	Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
		(Source : INSEE)	INSEE	
Suivi des équipements scolaires				
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés. <i>Voir selon données communes</i>	Porteurs de projet de la ZAC Thermographie aérienne Service de l'urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés		
		Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)	Service urbanisme de la commune	5 ans
		Nombre de logements présents en 2019 (INSEE)	INSEE	Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau	Rendement du réseau de distribution	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement	5 ans
		Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation	Eaufrance	Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets

	Développer le réseau d'assainissement collectif	Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins	ARS	
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume des ordures ménagères résiduelles collectées Volume de déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Ajuster les règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	Data.gouv.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager

Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune Zoom à effectuer sur les sites de l'OAP du patrimoine bâti	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger

Indicateurs relatifs aux risques et nuisances

Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des	Surveillance de la qualité de l'air (Airparif) Nombre de logements exposés au bruit	Airparif Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Ajuster les possibilités de construire aux abords des espaces exposés au bruit

habitants aux
bruits

3.2 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRES

3.2.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

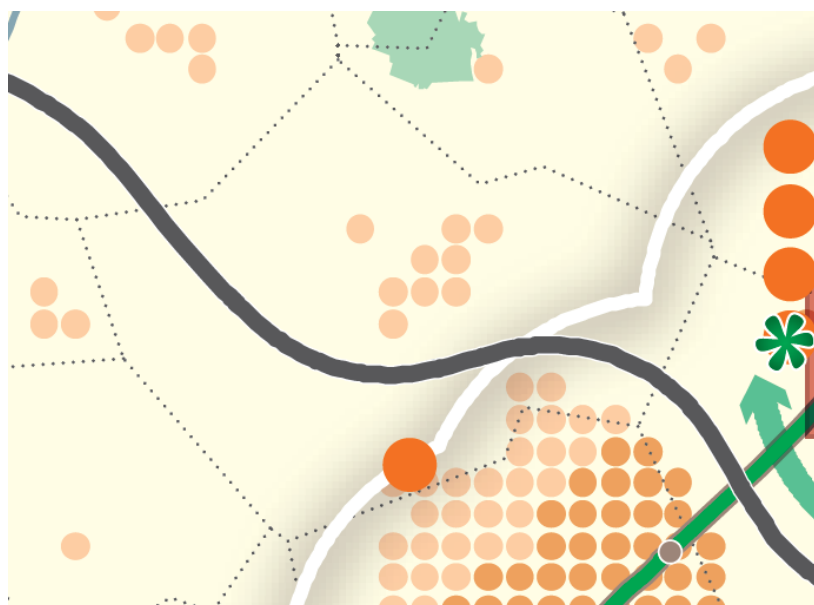
Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) constitue le principal outil de planification et d'organisation à l'échelle de la région Île-de-France. Voté en octobre 2013 par le conseil régional, il a fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre 2013. L'analyse de la compatibilité du PADD avec le SDRIF a été analysée à partir du SDRIF voté en 2013. La révision du SDRIF actuel est un cours et un nouveau schéma directeur dit SDRIF-E doit être approuvé courant 2024. Ces orientations s'appliqueront à horizon 2040.

Globalement, le PLU ne rentre pas en contradiction avec les orientations du SDRIF 2030.

Si dans le SDRIF, aucun point n'est mis en valeur quant à la nécessité de **préserver ou valoriser les zones naturelles et agricoles ou encore les continuités de la trame verte et bleue**, ces enjeux sont portés par le PLU.

Un seul **point de vigilance**, associé à la **consommation d'espaces naturels pour la ZAC multisites et la zone d'activité**, sont à prendre en compte. Ces dernières auront une **incidence négative** sur les orientations associées aux espaces agricoles mais sont en cohérence avec les pastilles relatives aux espaces urbanisés à optimiser et secteur d'urbanisation préférentielle.

Par ailleurs, le SDRIF prévoit également des espaces, nouveaux ou existants, à urbaniser. Le PLU répond et s'articule autour de ces orientations.



Préserver et valoriser

-  **Les fronts urbains d'intérêt régional**
-  **Les espaces agricoles**
-  **Les espaces boisés et les espaces naturels**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
-  **Les continuités**
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A),
continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  **Le fleuve et les espaces en eau**

Polariser et équilibrer

- Les espaces urbanisés**
 -  Espace urbanisé à optimiser
 -  Quartier à densifier à proximité d'une gare
 -  Secteur à fort potentiel de densification
- Les nouveaux espaces d'urbanisation**
 -  Secteur d'urbanisation préférentielle
 -  Secteur d'urbanisation conditionnelle

Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire, SDRIF 2030

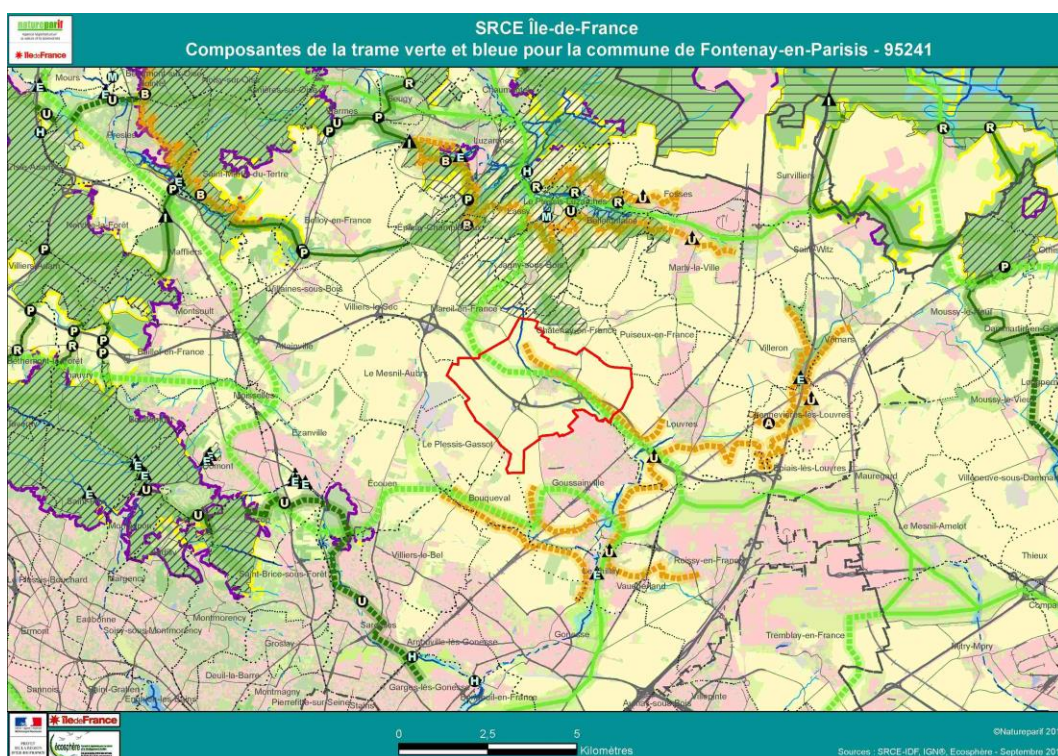
Le PLU est **compatible** avec les objectifs du SDRIF 2030 actuellement en vigueur.

3.2.2 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SRCE)

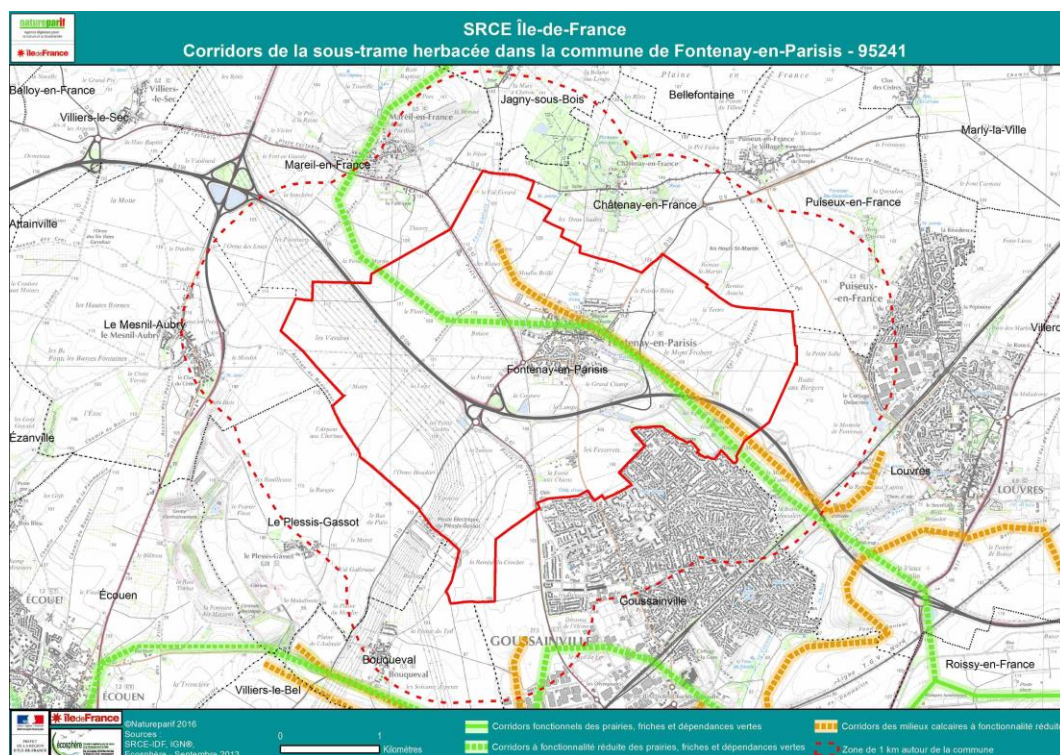
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Île-de-France, approuvé en septembre 2013, constitue le volet régional de la Trame Verte et Bleue.

Pour la ville de Fontenay-en-Parisis, le SRCE identifie une composante de la trame verte et bleu qui est la **sous-trame herbacée**, avec notamment :

- Un corridor à fonctionnalité réduite composé des prairies, friches et dépendances vertes
- Un corridor à fonctionnalité réduite des milieux calcaires.



Composante de la trame verte et bleue (TVB) sur la commune, SRCE 2013



Corridor de la sous-trame herbacée sur la commune, SRCE 2013

L'objectif de PLU, repris dans l'axe 1 du PADD, est de **conserver et valoriser cette sous-trame arborée**. Les dispositions prises dans le règlement écrit comme dans le règlement graphique et les OAP ont pour objectif de **préserver ces éléments**.

Le PLU est compatible avec le SRCE en vigueur.

3.2.3 SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Approuvé le 19 décembre 2019, le SCoT est un document de planification visant à définir un projet de territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Objectifs fondamentaux du SCOT Roissy Pays de France

Orientation fondamentale 1

La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire

Orientation 1.1 : Affirmer durablement le territoire comme un moteur de la compétitivité de l'IDF et de la France

Orientation 1.2 : Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire

Orientation 1.3 : Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises

Orientation 1.4 : Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants

Orientation fondamentale 2

Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien

Orientation 2.1 : Affirmer la vocation de chaque commune au sien d'une armature multipolaire garante de la complémentarité dans le respect de l'identité de chacune des communes

Orientation 2.2 : Offrir un logement accessible et abordable à tous

Orientation 2.3 : Promouvoir une offre d'équipements, de services et commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité

Orientation 2.4 : L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

Orientation fondamentale 3

Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes

Orientations 3.1 : Concilier préservation des ressources et développement urbain

Orientation 3.2 : Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire

Orientation 3.3 : Protéger les habitants des risques et des nuisances ; une exigence de qualité de vie et de santé publique

Orientation 3.4 : Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Articulation du PLU avec les orientations du SCOT Roissy Pays de France		
Objectifs fondamentaux du SDAGE		Orientations environnementales du PADD
Orientation fondamentale 3 Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes	Orientations 3.1 : Concilier préservation des ressources et développement urbain	Le PLU prévoit de protéger et de mettre en valeur les zones humides . Une bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais permet d'assurer la préservation des milieux humides.
	Orientations 3.2 : Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire	Le PLU prévoit de protéger et valoriser la trame verte et bleue . Les éléments de la trame verte sont majoritairement inscrits en zone naturelle et une bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais permet d'assurer la préservation des milieux humides.
	Orientations 3.3 : Protéger les habitants des risques et des nuisances ; une exigence de qualité de vie et de santé publique	La bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais permet d'assurer l'infiltration des eaux . Les dispositions prises à l'échelle de la commune de maintenir un pourcentage d'espace de pleine terre par parcelle à pour vocation de maintenir la perméabilité des sols et limiter les risques naturels . Les objectifs visant à développer l'offre de co-voiturage, les cheminements piétons et mobilités actives ont pour objectif de limiter les nuisances atmosphériques et sonores sur la commune .
	Orientations 3.4 : Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement	Le PLU, dans le PADD ainsi que dans ses OAP, entend préserver et valoriser ses zones agricoles et naturelles tout en améliorant l'offre de logement et développer son activité économique .

Le PLU est **compatible** avec les orientations du SCoT actuellement en vigueur.

3.2.4 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La ville de Fontenay-en-Parisis entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Objectifs fondamentaux du SDAGE Seine-Normandie

Orientation fondamentale 1

Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification
- Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro morphologique et à l'atteinte du bon état
- Orientation 1.3 : éviter avant de réduire, puis compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- Orientation 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibrer en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
- Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
- Orientation 1.6 : Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Orientation fondamentale 2

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable

- Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- Orientation 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
- Orientation 2.3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
- Orientation 2.4 : Aménager les bassins versant et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Orientation fondamentale 3

Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Orientations 3.1 : Réduire les pollutions
- Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
- Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissements à l'objectif de bon état des milieux
- Orientation 3.4 : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Orientation fondamentale 4

Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Orientations 4.1 : limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

Orientation 4.4 : Garantir l'équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes

Orientation 4.5 : Définir les modalités de création de retenue et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées

Orientation 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux

Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 4.8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse

Le SDAGE s'impose par un lien de comptabilité ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucune disposition allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Articulation du PLU avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie

Objectifs fondamentaux du SDAGE

Orientations environnementales du PADD

Orientation fondamentale 1
Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés (...)

Orientation 1.1

Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification

Le PLU prévoit de **protéger et de mettre en valeur les zones humides**. Une bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais permet d'assurer la préservation des milieux humides.

Orientation 1.5

Restaurer les continuités écologiques en privilégiant les actions permettant de (...)

Le PLU prévoit de **protéger et valoriser la trame verte et bleue**. Les éléments de la trame verte sont majoritairement inscrits en zone naturelle et une bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais permet d'assurer la préservation des milieux humides.

Orientation fondamentale 2
Réduire les pollutions diffuses (...)

Orientation 2.1

Préserver les aires d'alimentation des captages d'eau potable et restaurer les plus dégradées

Le PLU, et notamment le PADD, prévoit de **protéger les points de captage d'eau potable**.

Il prévoit également de **préserver les milieux aquatiques pour préserver la qualité de la ressource**.

Le PLU est **compatible** avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur.

3.2.5 SAGE DES EAUX CROULT ENGHIEEN VIEILLE MER

A l'échelle locale, le SDAGE se décline en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification local constitué de deux documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement). Il est réalisé à l'échelle d'un bassin versant.

Fontenay-en-Parisis est concerné par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral. Il définit plusieurs enjeux :

Objectifs fondamentaux du SDAGE Seine-Normandie

Orientation fondamentale 1

La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques

Orientation 1.1 : Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

Orientation 1.2 : La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

Orientation 1.3 : La maîtrise des risques liés à l'eau

Orientation fondamentale 2

La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés

Orientations 2.1 : La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement

Orientation 2.2 : La protection de la qualité des eaux souterraines

Orientation 2.3 La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Articulation du PLU avec les orientations du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Objectifs fondamentaux du SDAGE

Orientations environnementales du PADD

Orientation fondamentale 1
La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques

Orientation 1.1

Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

Le PLU prévoit de **protéger et de mettre en valeur les zones humides**. Une bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais permet d'assurer la préservation des milieux humides.

Orientation 1.3

La maîtrise des risques liés à l'eau

La bande d'inconstructibilité entourant le ru du Fossé Galais **permet d'assurer l'infiltration des eaux**. Les dispositions prises à l'échelle de la commune de maintenir un pourcentage d'espace de pleine terre par parcelle à pour vocation de **maintenir la perméabilité des sols et limiter les inondations**.

Orientation fondamentale 2

La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés

Orientation 2.3
La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Le PLU, et notamment le PADD, prévoit de **protéger les points de captage d'eau potable**.

Il prévoit également **de préserver les milieux aquatiques pour préserver la qualité de la ressource**.

Le PLU est **compatible** avec les orientations du SAGE actuellement en vigueur.

3.3 LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.3.1 INCIDENCE DE L'AXE 1 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Rappel :

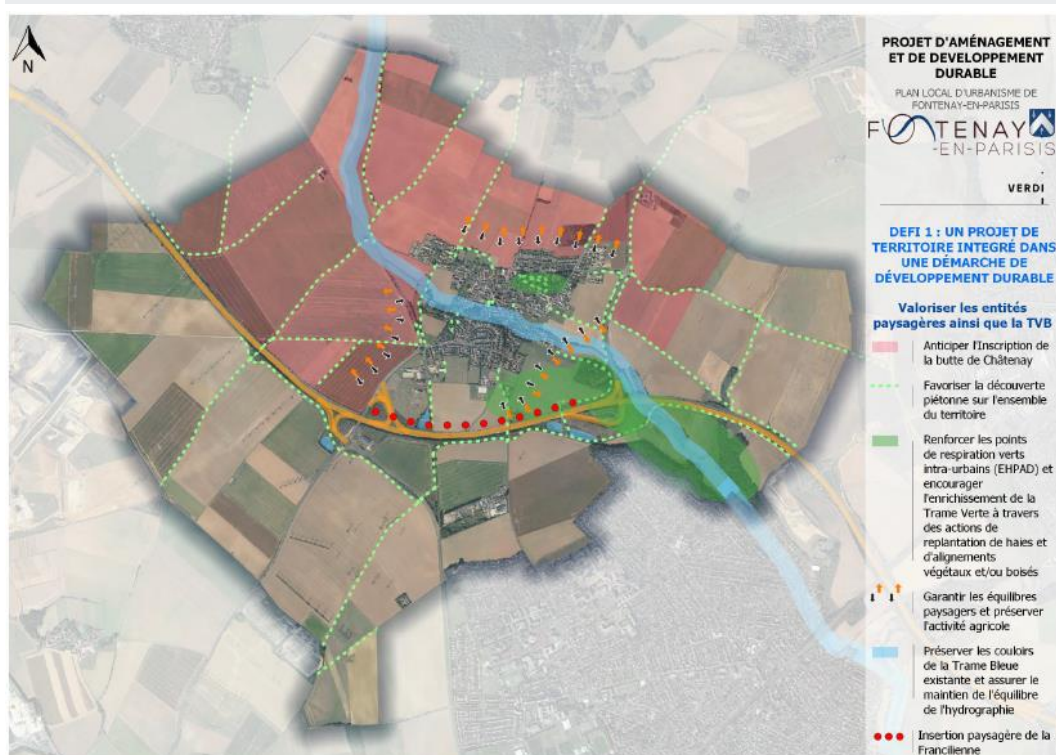


Schéma de principe de l'axe 1 du PADD – 1/2 - Verdi, 2020

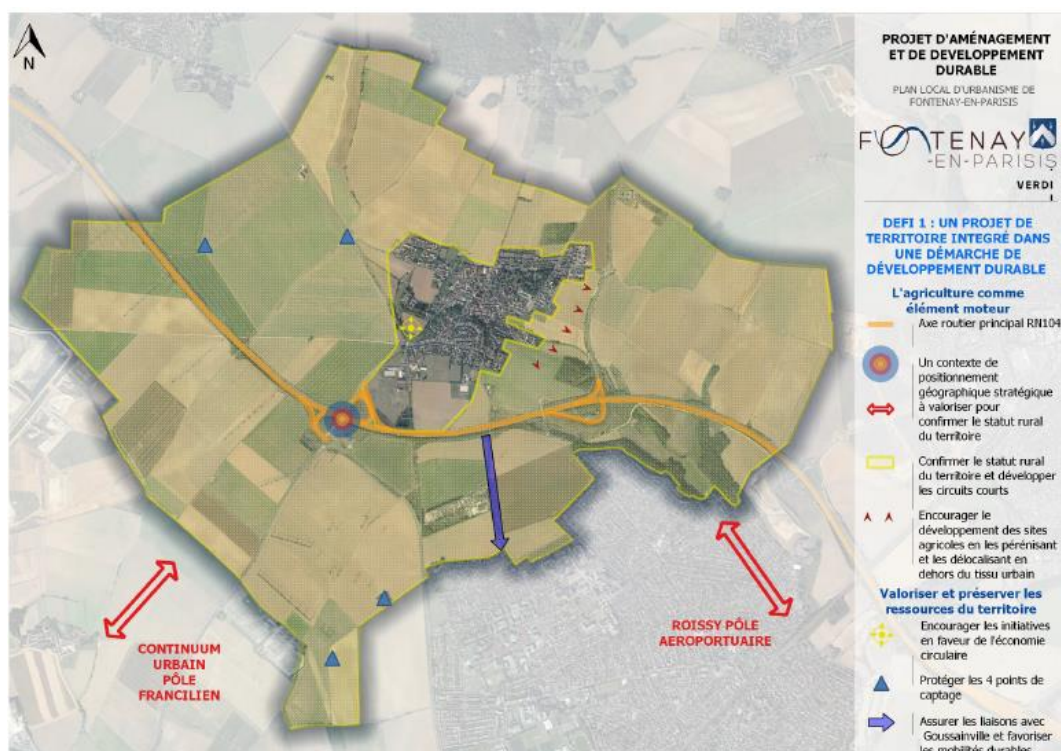


Schéma de principe de l'axe 1 du PADD – 2/2 - Verdi, 2020

Axe 1 : Un projet de territoire intégré dans une démarche de développement durable			
	Orientations du PADD	Incidence	Justification
1.1 – Valoriser les entités paysagères ainsi que la trame verte et bleue	1.1.1 Garantir les équilibres paysagers de la plaine agricole identitaire	Positive	Il est prévu de conserver les surfaces agricoles et naturelles . Pour cela, l'artificialisation des sols est limitée à la poche urbaine existante comme le confirme le règlement graphique.
	1.1.2 Anticiper le classement du site de la butte de Châtenay-en-France et encourager la connexion à cet environnement et ces paysages	Positive	Le PADD prévoit d'identifier, de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine paysager naturel . Il est prévu de travailler sur la liaison des habitants, du monde agricole et des acteurs du territoire à cet espace.
	1.1.3 Encourager l'enrichissement de la trame verte	Positive	Le PADD entend mettre en place des actions de re-plantation de haies, d'alignements végétaux et/ou boisés .

1.2 -, L' agriculture comme élément moteur pour la durabilité du territoire	1.1.4 Préserver l'activité agricole, garante du maintien des paysages	Positive	Il est prévu de conserver les surfaces et le paysage agricoles de la commune. Cela se retrouve dans les prescriptions réglementaires de la commune (règlement écrit et graphique, OAP patrimoine bâti).
	1.1.5 Identifier et préserver les couloirs de la trame bleue	Positive	Le PADD prévoit d'assurer le maintien de l'équilibre hydraulique de la commune, de prendre en compte les risques connus tels que les couloirs d'écoulement et de mener des actions de plantation pour limiter le phénomène d'érosion au niveau des cours d'eau. La bande d'inconstructibilité mise en place aux abords du cours d'eau dans le règlement graphique souligne cet objectif.
	1.1.6 Préserver et renforcer le maillage des chemins ruraux d'exploitation	Positive	Il s'agit, par-là, de favoriser la découverte piétonne des richesses paysagères et naturelles du territoire mais aussi d'assurer la sécurité de leur pratique. L'objectif est ici de limiter les risques de nuisances sur l'environnement : par exemple, interdire les circulations pour les engins motorisés autres qu'agricoles et lutter contre les décharges sauvages. Ces éléments sont traités dans le règlement écrit.
	1.1.7 Confirmer la trame verte intra-urbaine	Positive	Afin de renforcer la présence de points de respiration sur le territoire , le PADD prévoit de protéger au sein du règlement les poches boisées et les arbres remarquables présents sur la commune mais aussi d'étendre l'identification de cette trame verte en prolongeant, par exemple, la protection de la vallée du Fossé Galais et en mettant en place un merlon paysagé le long de la Francilienne jusqu'au centre équestre.
	1.2.1 Accompagner le développement des sites agricoles	Positive	Il est prévu de pérenniser les sites agricoles et de faciliter leur délocalisation en dehors des contraintes du site urbain. Cela, tout en assurant la prise en compte des sensibilités paysagères quant aux nouvelles implantations en passant par exemple, par le choix du lieu d'implantation ou encore celui de la tonalité des matériaux.
	1.2.2 Développer les circuits courts	Positive	Il s'agit, par-là, de renouer la connexion des habitants aux habitants aux fondements ruraux du territoire. Le développement des circuits courts a pour objectif de renforcer le lien social et de valoriser les ressources locales du territoire
	1.2.3 Confirmer le statut rural du territoire	Positive	Dans un contexte géographique spécifique avec une desserte routière majeure (la Francilienne) et une insertion dans le pôle francilien, le PADD entend confirmer l'identité rurale du territoire.
	1.3.1 Protéger les points de captage d'eau potable	Positive	Il s'agit de préserver les quatre points de captage d'eau potable existants sur la commune afin de préserver la ressource en eau . Ces points sont inscrits sur le règlement graphique.

1.3 – Valoriser les ressources du territoire, encourager la démarche d'économie-circulaire	1.3.2 Encourager l'économie circulaire	Positive	Les initiatives d'économie circulaire telles que l'implantation de structure s'inscrivant dans la continuité de la recyclerie qui devrait s'implanter dans la ZAC sont encouragées.
	1.3.3 Accueillir des projets innovants en faveur du développement durable	Positive	Le PADD entend faciliter le développement de projets innovants en faveur du développement durable et de la valorisation des énergies renouvelables.
	1.3.4 Assurer les liaisons intercommunales	Positive	Il est prévu de favoriser et améliorer les mobilités durables en développant les transports en commun sur le territoire ainsi que les pistes cyclables. Il s'agit notamment de faciliter les liaisons avec la commune de Goussainville, lieu stratégique possédant une gare et la future halte du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Roissy.
	1.3.5 Accompagner les projets de développement urbain d'assainissement collectif et de gestion optimisé des eaux pluviales	Positive	Il est prévu d'accompagner les nouveaux projets urbains d'assainissement collectif ainsi que d'une gestion efficace, performante et valorisante des eaux pluviales. Des prescriptions réglementaires sont jointes, à ce sujet, dans le règlement écrit ainsi que les OAP liées à des projets d'urbanisation.

3.3.2 INCIDENCE DE L'AXE 2 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Rappel :



Schéma de principe de l'axe 2 du PADD - Verdi, 2020

Axe 2 : Un « virage » urbain temporisé par des actions qualitatives et identitaires

	Orientations du PADD	Incidence	Justification
1.1 – Des défis projets historiques de développement urbain	1.1.1 Développer l'offre de logement sur deux secteurs majeurs	Modérée	Il est prévu de développer l'offre de logement sur deux secteurs majeurs que sont le site requalifié de la rue Albert Galle, comprenant 28 logements, et le projet de ZAC multisites situé à l'Ouest du cœur urbain, prévoyant 300 logements. Il est prévu, dans les OAP, d'accompagner ce projet en y incorporant des espaces verts et jardins partagés permettant de relier ces nouveaux espaces à l'identité rurale du territoire.
	1.1.2 Planifier la réalisation de nouveaux logements dans le respect de la mixité	Nulle	Les logements seront pensés afin de créer des lieux de mixité sociale et intergénérationnels.

1.2 - , Valoriser le patrimoine existant et la dimension humaine du village	1.1.3 Veiller à ce que le développement urbain planifié n'aggrave pas les problématiques de circulation	Positive	Le PADD entend renforcer la sécurité routière à travers la réalisation d'études intégrant la participation citoyenne (plan de mobilité, traversée de village) afin de veiller à ce que le développement urbain, notamment au niveau de la ZAC, n'aggrave pas les problématiques de circulation et de pollution sur certaines sections du village et propose d'autres alternatives de déplacement. Des dispositions réglementaires sont prévues à cet effet dans l'OAP de la ZAC.
	1.2.1 Entamer une réflexion sur la qualification de l'hypercentre	Positive	Il s'agit, par-là, de penser la piétonisation progressive de l'hypercentre et mettre en place des actions qualitatives pour en faire un espace de vie et de rencontre à taille humaine. La piétonisation permet de limiter les pollutions atmosphériques et développer les mobilités douces.
	1.2.2 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti historique	Nulle	Il est prévu de protéger, par exemple, les façades et murs qualitatifs ou remarquables. Ces éléments se retranscrivent au travers du règlement écrit et graphique.
1.3 – Renforcer le degré d'équipements et de services	1.3.1 Développer un programme d'équipements, services et espaces publics adapté à la nouvelle population	Positive	Le PADD entend développer un programme d'équipement, services et espaces publics à destination de la nouvelle population. Cela s'opérerait en s'appuyant sur le résidentiel foncier intra-urbain. L'objectif est, ici, d'adapter l'offre d'équipement et de services aux nouvelles populations tout en évitant l'étalement urbain. Ce projet est aujourd'hui opérationnel.
	1.3.2 Assurer l'intégration du projet de ZAC à la dynamique territoriale	Nulle	L'objectif est de permettre une bonne intégration de la ZAC dans le noyau urbain et d'encourager les interactions entre la ZAC et le village.

3.3.3 INCIDENCE DE L'AXE 3 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Rappel :

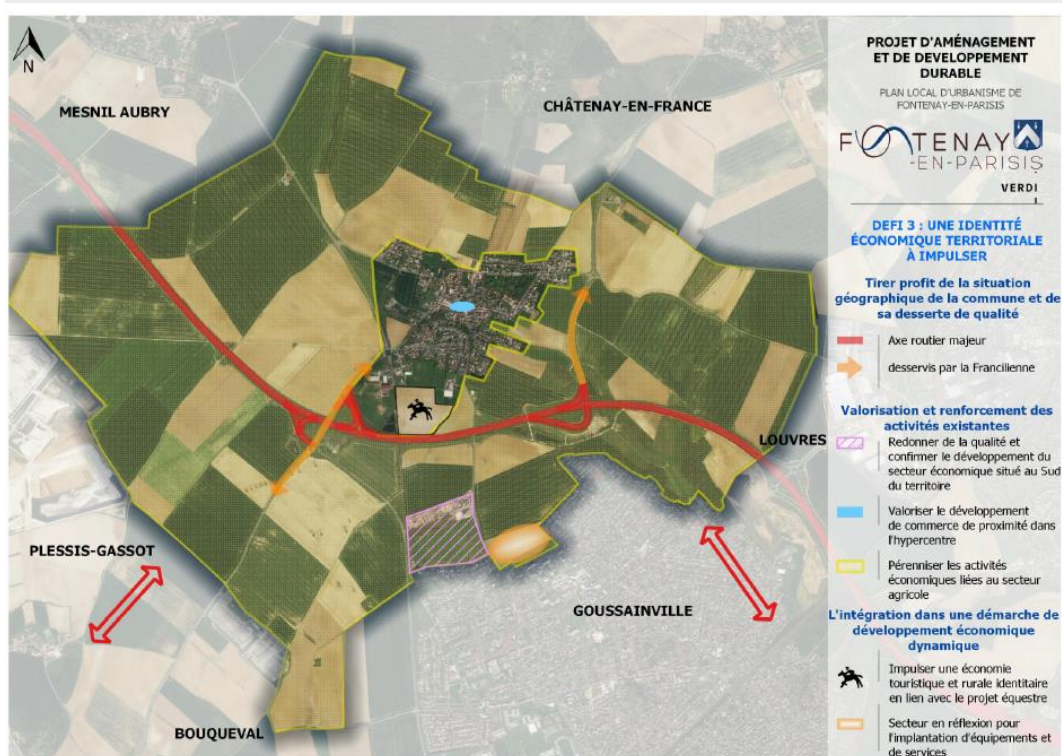


Schéma de principe de l'axe 3 du PADD – Verdi, 2020

Axe 3 : Une identité économique territoriale à impulser		
Orientations du PADD	Incidence	Justification
1.1 – La revalorisation et le renforcement 1.1.1 Préserver et développer les activités liées au secteur agricole et équestre	Positive	Cet objectif vise à conserver ainsi qu'à lutter contre l'artificialisation des zones agricoles. Cela se retrouve dans les prescriptions réglementaires de la commune (règlement écrit et graphique).

	1.1.2 Redonner de la qualité au secteur économique Sud	Nulle	Ce secteur situé au sud du territoire est aujourd'hui associé à une image incohérente et non valorisée, il s'agit de travailler sur cette espace pour le revaloriser et lui donner de la cohérence au sein de la commune.
	1.1.3 Assurer des conditions de maintien du tissu commercial existant et valoriser les commerces et services de proximité	Nulle	Cet objectif est visé dans le cadre du projet de valorisation et conservation de l'hypercentre. Il n'a pas de rapport direct avec l'environnement puisqu'il traite du tissu commercial intra-urbain.
1.2 - , Promouvoir un développement économique dynamique	1.2.1 Confirmer le développement économique et réfléchir à l'implantation d'équipements et services dans le secteur Sud	Modérée	Une attention sera portée quant au développement de nouvelles cellules afin que les équipements et services implantés ne déstabilisent pas l'équilibre paysager du territoire. Des mesures spécifiques telles que la conservation de la haie bocagère nord ont été mises en place au sein de l'OAP 1AUe.
	1.2.2 Impulser une économie touristique, de loisir et rurale identitaire	Faible	L'équilibre du territoire ne doit pas être impacté par cet objectif , celui-ci ne doit pas impliquer une sur-fréquentation qui impliquerait l'augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sur le territoire. Néanmoins, la mise en valeur de cette identité a pour objectif de mettre en valeur et protéger les zones agricoles et naturelles ainsi que la trame verte et bleue en mettant en avant les richesses naturelles du territoire.
1.3 – Tirer profit de la situation géographique	1.3.1 Impulser de nouvelles initiatives économiques et penser la mise en place d'équipements facilitateurs pour les habitants	Faible	L'objectif est de faciliter l'accessibilité du territoire afin d'encourager les pratiques de mobilité douces et de co-voiturage mais aussi, par-là, augmenter l'attractivité économique du territoire.

3.3.4 INCIDENCES DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Résumé de l'état initial	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidence résiduelle
Topographie	La commune se situe en plaine, au pied des buttes de Châtenay-en-France et de Mareil-en-France. Le relief de la commune présente un profil topographique variant de 138m NGF à 77m NGF. Fontenay-en-Parisis est traversé par le Fossé Gallais qui conflue avec le Ru du Rhin pour former le Croult.	Faible	Eviter : Le règlement écrit précise, dans ses dispositions générales, que les affouillements ou exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol admises dans chaque zone sont autorisés, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site. Réduire : Il est ensuite précisé au sein de la section II des dispositions générales (caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) que le plan et l'implantation doivent être en accord avec la topographie naturelle du terrain (avant tous travaux) de façon à limiter au strict nécessaire les terrassements.	Négligeable
Géologie	La commune se trouve principalement sur les couches superficielles des limons des plateaux (LP), E6b et E7b Les limons des plateaux couvrent largement le bassin versant Seine-Normandie. Ils présentent une perméabilité d'environ 10-5 m/s.	Faible	Eviter : Aucun projet prévu par le PLU n'aura d'impact sur la géologie.	Négligeable
Qualité de l'air	Selon les données Airparif, la commune de Fontenay-en-Parisis est touchée par plusieurs pollutions atmosphériques. Les mesures réalisées de 22µg/m3 pour les PM10 et 11µg/m3 pour les PM2.5 restent sous les valeurs réglementaires mais dépassent légèrement les valeurs recommandées par l'OMS (de 2µg/m3 pour les PM10 et de 1µg/m3 pour les PM2.5). La commune est aussi touchée par un dépassement de la concentration moyenne d'ozone (16 jours pour lesquels la concentration était supérieure à 120 µg/m3 pendant 8h). Les mesures réalisées (de 22µg/m3 pour les PM10 et de 11µg/m3 pour les PM2.5) restent sous les valeurs réglementaires mais dépassent légèrement les valeurs recommandées par l'OMS	Forte	L'augmentation de la population et la densification du territoire étant prévues dans les dents creuses ainsi qu'en extension du bourg, le territoire de Fontenay-en-Parisis, pourrait voir sa qualité d'air être altérée. Réduire : Afin de ne pas aggraver la qualité de l'air sur la commune, cette extension se limite à la ZAC multisites, l'ensemble des zones agricoles et naturelles environnantes, composant la majorité de la superficie de la commune, seront conservées. Il est à rappeler que dans son PADD, le PLU prévoit le développement des mobilités douces au sein du territoire ainsi que la conservation des paysages de zones naturelles et agricoles afin de maintenir l'équilibre existant. Ces objectifs se retrouvent dans les dispositions générales du règlement écrit où il est précisé au sein de la section II des dispositions générales (caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) que les programmes de logements, bureaux, commerces, équipements publics et établissements d'enseignement doivent obligatoirement prévoir des locaux ou abris vélos couverts intégrés au bâtiment ou constitués par une entité indépendante. Ces éléments sont retranscrits dans l'OAP de la ZAC multisites où l'on retrouve la création de cheminements doux et la prévision d'une aire de covoiturage De plus, la ville possède également une volonté forte de préservation des poumons verts présents sur le territoire. Cette préservation assure la sauvegarde de la bonne qualité de l'air sur le territoire.	Faible

Thématique	Résumé de l'état initial	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidence résiduelle
Réseau Hydrographique	Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par le Fossé Gallais qui conflue avec le Ru du Rhin pour former le Croult. Notamment lié à sa topographie et sa situation en fond de vallée au niveau du fossé Galais, la commune peut être concernée par des phénomènes de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.	Modérée	Eviter : Le projet de PLU entend assurer une gestion efficace des eaux et préserver les ressources de la commune. Pour rappel, ces enjeux sont ciblés dans l'axe 1 du PADD. Des mesures sont prévues aux points : 1.1.5- Identifier et préserver les couloirs de la trame bleue, 1.3.1 - Protéger les points de captage d'eau potable et 1.3.5 - Accompagner les projets de développement urbain d'assainissement collectif et de gestion optimisée des eaux pluviales. Cela se retrouve dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU : - En dehors des espaces dédiés au stationnement, les espaces non bâtis doivent être végétalisés quelle que soit la taille de la parcelle afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales. - La gestion des eaux pluviales doit s'effectuer à la parcelle afin de réduire les effets néfastes du rejet des eaux pluviales dans l'environnement. - Les espaces de stationnement doivent rechercher des matériaux perméables afin d'améliorer l'infiltration et d'éviter les lessivages de voiries. - De plus les aires de stationnement collectif doivent s'intégrer à leur environnement par des plantations d'accompagnement dont 1 arbre de haute tige pour 3 places de stationnement. Elles doivent comporter un système de séparation d'hydrocarbures en amont du rejet des eaux de ruissellement. Un zonage Nr a été établi et permet d'assurer la préservation et le maintien de ces zones de sensibilité hydraulique. Les points de captage ont été identifiés sur le règlement graphique et sont protégés. Une bande inconstructible de 5 à 15m, identifiée sur le règlement graphique protège la zone humide entourant le fossé Galais. Aucun projet ne prévoit la modification du réseau hydrographique	Faible
Hydrogéologie	Concernant les masses d'eau souterraines, on recense la ME HG104 « Eocène du valois », captée à 80m (Lutétien) sous la commune. D'une superficie de 2959km ² , elle s'étend sous une partie des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne et de Paris. Les états quantitatifs et chimiques de l'eau sont bons. On peut aussi noter la présence de la ME HG218 « Albien-néocomien captif », d'une superficie de 60 944 km ² et qui s'étend de la Normandie jusqu'en Bourgogne. Cette nappe est entièrement	Faible	Réduire : Afin de garantir une alimentation des masses d'eau, le PLU de Fontenay-en-Parisis prévoit au sein de son règlement la recherche de matériaux perméables pour les nouveaux aménagements afin d'améliorer l'infiltration et par la même occasion participer à la recharge des masses d'eau. Cela se retrouve dans les dispositions générales du règlement de PLU : - Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, sont privilégiés autant que possible les espaces minéraux sablés, dallés, ou pavés selon les règles de l'art par rapport aux espaces bitumés ou enrobés - Les eaux pluviales issues des constructions nouvelles doivent être gérées par infiltration sur le terrain d'assiette de l'opération en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et en fonction des caractéristiques des sols.	Négligeable

Thématique	Résumé de l'état initial	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidence résiduelle
	captive et est située en profondeur, ce qui la protège des pollutions de surface. Bien qu'elle représente une réserve d'eau potable, elle est considérée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie comme une ressource ultime à utiliser en cas de crise majeure.			
Zone humide	On retrouve deux zones humides avérées à Fontenay-en-Parisis : la première se situe au croisement entre le fossé Galais et la départementale 10 et la deuxième se situe à l'extrémité sud-est de la commune. Une zone humide probable traverse la commune d'est en ouest en longeant le cours d'eau du fossé galais.	Forte	Les zones humides avérées ne sont pas situées en zone urbaine, elles se situent, pour la première, au sein d'une zone agricole et pour la seconde, une zone naturelle, chacune étant identifiée dans le règlement graphique. Eviter : Afin d'assurer la protection de ces zones riches et nécessaires à la préservation de la faune et la flore indigène, une bande inconstructible de 5 à 15m, identifiée sur le règlement graphique protège la zone humide entourant le fossé Galais.	Faible
Zonage d'inventaire et zonage réglementaire	La commune n'est pas concernée par un zonage d'inventaire ou un zonage réglementaire.	Négligeable	Le secteur agricole situé au nord de la commune s'inscrit dans le futur site classé de la butte de Châtenay-en-France. Il est protégé au sein de la zone agricole spécifique nommée zone Ai au sein du règlement écrit et graphique du PLU.	Positive
Continuité écologique	Fontenay-en-Parisis est traversé par un corridor herbacé à fonctionnalité réduite (prairies, friches, dépendances vertes) et un corridor calcaire à fonctionnalité réduite.	Modérée	Eviter : Les deux corridors écologiques sont principalement situés au sein d'espaces naturels et agricoles identifiés dans le règlement du PLU. En zone urbaine, ces corridors longeant le fossé Galais, sont protégés par la bande d'inconstructibilité entourant le cours d'eau. Les cœurs d'îlots végétaux situés en zone urbaine sont préservés au sein de la zone spécifique Nj identifiée dans le règlement écrit et graphique du PLU. Des prescriptions telles que l'identification d'espaces boisés classés au sein du règlement permettent également d'assurer la protection de la trame verte.	Négligeable
Bases de données biodiversité	Deux espèces de flore exotiques envahissantes et deux espèces de flore potentiellement envahissantes ont été repérées sur le territoire de Fontenay-en-Parisis. Une zone de végétation, les prairies mésophiles, est identifiée comme étant menacée.	Modérée	Eviter : La zone de végétation menacée est située sur une zone naturelle. Cette zone est identifiée dans le règlement graphique. La majorité des prairies mésophiles sont situées en zone naturelle ou le long de la bande d'inconstructibilité du Fossé Galais.	Négligeable

Thématique	Résumé de l'état initial	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidence résiduelle
Occupation du sol	Le territoire est majoritairement occupé par des terres arables hors périmètre d'irrigation (93%). Le tissu urbain discontinu est minoritaire, il représente 7% du territoire. En 2010, la superficie agricole utilisée des exploitations est d'environ 392 hectares. La superficie agricole a diminué de 56% depuis 1988.	Forte	Les surfaces artificialisées ont tendance à augmenter. On observe un passage d'environ 5.4% de zone urbaine et 3.4% de zone à urbaniser à environ 6.8% de zone urbaine et 1.7% de zone à urbaniser. Cela s'explique par la mise à jour du zonage et la prévision des besoins futurs de la commune en termes d'habitat et d'activité économique. Compenser : Néanmoins, le nouveau PLU prévoit le gain de plus de 6% d'espaces en zone naturelle et forestière avec un passage de 0.6% à 6.8%. Cela s'opère principalement grâce à un rééquilibrage de la surface agricole en place (passage de 90.7 à 85.9%).	Modérée
Risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique	La commune est classée en zone de sismicité 1 (très faible).	Faible	Eviter : Il n'est pas identifié d'impact prévisible sur le domaine du sous-sol.	Négligeable
Retrait gonflement des argiles	L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance allant de faible à fort. Cependant, la seule zone avec un niveau d'aléa fort n'est pas une zone bâtie, et la majorité des constructions sont situées sur une zone à un niveau d'aléa faible.	Modérée	Cela ne peut générer des risques pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant. Eviter : Le Règlement du PLU impose au sein des zones identifiées en zone d'aléa moyen et fort pour le retrait-gonflement des argiles, la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques afin de prendre en compte cet aléa.	Faible
Risque de mouvement de terrain	Le centre-ville est identifié comme sensible au mouvement de terrain dans le PPR du Val d'Oise. Aucune cavité souterraine n'est recensée sous la commune de Fontenay-en-Parisis.	Modérée	Eviter : Il est précisé dans le règlement du PLU qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées, pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.	Faible
Risque d'inondation et coulées de boues	Trois inondations et coulées de boue ont eu lieu sur le territoire ces dernières années.	Modérée	Un risque existe donc pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant. Eviter : Le zonage Nr délimitant les zones naturelles à risque hydraulique permet de préserver la nature perméable des sols favorisant l'infiltration des eaux de débordement et évite que des constructions soient implantées dans des zones à risques. Ces zones sont inconstructibles. Les axes de ruissellement sont également identifiés sur le règlement graphique. Réduire : Il est précisé dans les dispositions générales du règlement de PLU que l'infiltration est favorisée par la présence ou l'installation de	Faible

Thématique	Résumé de l'état initial	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Incidence résiduelle
			noues paysagères, de fossés, de tranchées d'infiltration, etc. Elle permet de réduire le risque d'inondation.	
Risque de remontée de nappes phréatiques	La commune est située dans une zone comportant des risques de remontée de nappes et d'inondation de cave. Une partie de l'enveloppe agglomérée est bâtie sur une zone à risques d'inondation de cave. Cependant, aucun bâti résidentiel n'est situé dans une zone à risque de remontée de nappes phréatiques (uniquement une construction à destination d'activités est concernée).	Modérée	Eviter : Il est précisé dans les dispositions générales du règlement de PLU qu'une autorisation du droit des sols n'est accordée que si le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette. Cela comprend les risques liés à ce terrain.	Faible
Risques technologiques	Une ICPE, une installation polluante et quatre sites industriels ou activités de services (données BASIAS) sont identifiés sur la commune. Des matières dangereuses (gaz naturel et hydrocarbure) traversent la commune.	Modérée	Les risques technologiques ne concernent pas l'enveloppe agglomérée de la commune.	Négligeable